

# Fonds pour les initiatives locales de réduction de la pauvreté

## Appel de propositions 2015 Lignes directrices

Bureau de la Stratégie de réduction de la pauvreté  
Secrétariat du Conseil du Trésor

Le 13 mai 2015

[ontario.ca/reductiondelapauvrete](http://ontario.ca/reductiondelapauvrete)

Des copies du présent guide peuvent être obtenues à :  
[Ontario.ca/reductiondelapauvrete](http://Ontario.ca/reductiondelapauvrete)

# Table des matières

BUT ET INTRODUCTION .....	4
PRÉSENTER UNE DEMANDE .....	4
PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR UN SEUL DEMANDEUR.....	5
PRÉSENTATION DE PLUSIEURS PROPOSITIONS .....	6
RENSEIGNEMENTS CONTEXTUELS .....	6
À propos de la Stratégie .....	6
CRITÈRES DU PROGRAMME ET CONTENU DE LA DEMANDE.....	8
Organismes admissibles.....	8
L’aperçu du projet .....	9
Indicateurs.....	9
L’analyse de rentabilisation.....	10
L’approche d’évaluation .....	11
L’évaluateur tiers .....	13
Les partenariats et la collaboration .....	14
Réalisation du projet, capacité organisationnelle et plan de viabilité .....	15
La réalisation du projet .....	15
La capacité organisationnelle .....	16
La viabilité .....	16
Le budget.....	17
ÉVALUATION DES PROPOSITIONS .....	17
Autres éléments considérés.....	19
La représentation régionale.....	19
Les groupes cibles.....	20
MONTANT DE LA SUBVENTION .....	20
UTILISATION DE L’AIDE FINANCIÈRE .....	20
Les coûts admissibles.....	21
Les coûts non admissibles.....	21
RESPONSABILISATION.....	22
AUTRES RENSEIGNEMENTS À L’INTENTION DES DEMANDEURS .....	24
L’absence d’engagement.....	24
La distribution du guide.....	24
Les conflits d’intérêts .....	24
La confidentialité.....	25
La protection de la vie privée et l’accès à l’information .....	25
Les droits du ministère.....	26
QUESTIONS ET RÉPONSES.....	27
Pour en savoir davantage .....	29

# BUT ET INTRODUCTION

Nous vous remercions de votre intérêt à l'égard du Fonds pour les initiatives locales de réduction de la pauvreté (le « Fonds »). Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec vous pour aider des personnes à réaliser leur potentiel et avoir une incidence réelle et durable sur leurs vies.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le « ministère ») a préparé le Guide des demandeurs pour l'appel de propositions 2015 (le « guide des demandeurs ») à l'intention des groupes intéressés à recevoir des subventions pour présenter et évaluer des solutions communautaires locales à la pauvreté, plus particulièrement celles pouvant prévenir la pauvreté ou aider des personnes à en sortir. Le ministère souhaite aider les organismes à mettre en valeur leurs approches à la pauvreté, leurs modèles de prestation et leurs ententes de partenariat, ainsi qu'à **évaluer** leurs interventions novatrices qui produisent de **meilleurs résultats** pour les groupes touchés de façon disproportionnée par la pauvreté.

Le présent guide vise à fournir aux parties intéressées de l'information contextuelle sur le Fonds ainsi que des précisions sur les critères d'admissibilité, les exigences du Fonds et d'autres éléments. Les organismes intéressés (les « demandeurs ») sont priés de lire attentivement le présent guide et invités à présenter une demande conformément à ces directives.

Remarque : Des modifications ont été proposées à la *Loi de 2009 sur la réduction de la pauvreté* et déposées devant l'Assemblée législative aux termes du projet de loi 91, *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario* (mesures budgétaires), et l'affectation de fonds est assujettie à l'adoption de ces modifications.

## PRÉSENTER UNE DEMANDE

La période de présentation des demandes débute le 13 mai 2015 et se termine le 10 juin 2015.

Veillez envoyer votre demande remplie au plus tard le 10 juin 2015 à 23 h 59 à [prso@ontario.ca](mailto:prso@ontario.ca). Les demandes remises en retard ne seront pas évaluées.

Les demandeurs seraient informés par écrit des propositions retenues à l'été 2015, et le financement serait approuvé sous réserve d'une entente de projet. Les projets et leur financement peuvent commencer dès l'automne 2015.

Le formulaire de demande peut être téléchargé à : [www.ontario.ca/reductiondelapauvrete](http://www.ontario.ca/reductiondelapauvrete). Prière de lire le guide attentivement avant de remplir le formulaire de demande.

Les demandeurs qui ont participé à l'étape de la déclaration d'intérêt (DI) sont encouragés à inclure les éléments pertinents de leur déclaration et à tenir compte des commentaires reçus relativement à leur projet lorsqu'ils prépareront leur proposition.

La présentation d'une DI n'était pas une condition préalable à celle d'une demande pour l'appel de propositions.

Nous vous invitons à envoyer votre demande le plus tôt possible, dès que le Bureau de la Stratégie de réduction de la pauvreté sera prêt à examiner les propositions, soit tout au début du processus.

Prière de transmettre toute question au sujet du processus de demande à [prso@ontario.ca](mailto:prso@ontario.ca).

**Remarque :** Nous exhortons et invitons les communautés et organismes autochtones à déposer une demande auprès du Fonds, alors que se poursuit l'engagement à faire concorder l'aide financière et les besoins des communautés autochtones.

### **Prochaines périodes de réception de demandes**

Le Fonds est nouveau, et le processus cyclique de demande amorcé en 2015 permettra à la fois au ministère et au secteur d'apprendre. Un fonds gouvernemental axé sur la démonstration et l'évaluation de projets novateurs représente une nouvelle approche, et nous souhaitons travailler avec un large éventail de partenaires pour garantir le succès du Fonds.

Trois rondes sont prévues, en 2015, en 2016 et en 2017, pour la présentation, l'examen et le financement éventuel de propositions. Les projets peuvent être financés jusqu'à trois ans afin d'offrir assez de temps pour que les programmes ou services débouchent sur des résultats concrets. L'aide financière serait accordée sous réserve d'une conformité aux exigences applicables en matière d'établissement de rapports, de rendement et de responsabilisation dans le cadre d'une entente de financement.

## **PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR UN SEUL DEMANDEUR**

L'établissement de partenariats est l'une des dimensions importantes du Fonds, et les propositions seront évaluées en fonction de leur approche à cet égard. Toutefois,

chaque proposition doit être présentée par un seul demandeur. Si la demande était approuvée, cette entité juridique unique serait aussi la partie signataire de l'entente de financement et identifiée comme le bénéficiaire de la subvention. Nonobstant toute entente de partenariat dont fait mention la proposition pour le partage, de quelque façon que ce soit, de fonctions ou de responsabilités liées au projet, le demandeur ou bénéficiaire de la subvention assumerait entièrement les obligations incombant aux organismes partenaires, conformément à l'entente conclue pour le projet.

## PRÉSENTATION DE PLUSIEURS PROPOSITIONS

Les organismes peuvent déposer plus d'une proposition, ou prendre part ou s'associer à plus d'une, s'ils tiennent compte de la façon dont ils gèreraient plusieurs projets à la fois. Les organismes devraient attester que leur capacité est suffisante pour la réalisation d'évaluations simultanées, notamment en précisant les fonctions attribuées au sein de leur équipe pour la direction de chaque projet. Les demandes devraient expliquer clairement comment les projets se distingueront les uns des autres, en plus de décrire les liens entre eux, par exemple dans les partenariats établis, le cas échéant. Il pourrait être utile d'évaluer plus d'un programme ou service sous l'angle des avantages concrets qu'apportent les services reçus grâce à une approche intégrée, par opposition à une approche à palier unique.

Les organismes peuvent aussi envisager de présenter une demande lors des appels de propositions prévus en 2016 et en 2017, s'ils souhaitent procéder à l'évaluation de plusieurs programmes.

## RENSEIGNEMENTS CONTEXTUELS

### À propos de la Stratégie

En 2014, le gouvernement de l'Ontario a renouvelé ses efforts de prévention et de réduction de la pauvreté en lançant sa deuxième Stratégie de réduction de la pauvreté, *Réaliser notre potentiel* (la « SRP »). La SRP repose sur quatre piliers principaux : continuer de rompre le cycle de la pauvreté pour les enfants et les jeunes; progresser vers l'emploi et la sécurité du revenu pour les groupes vulnérables; mettre fin à l'itinérance; investir dans des solutions efficaces en recourant à des données probantes pour mesurer la réussite.

Le quatrième pilier est axé sur le besoin d'obtenir des données probantes sur les solutions à la pauvreté efficaces, et d'investir dans les bons mécanismes de soutien. Il rappelle que la pauvreté est un enjeu complexe et que les ressources sont limitées. Le gouvernement de l'Ontario est résolu à mesurer la réussite, au moyen de onze indicateurs, pour s'assurer que ses investissements font une différence. (De plus amples détails sont fournis sur les indicateurs à la page 9.) Le gouvernement s'engage à prendre des décisions fondées sur des données probantes pour éclairer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, et le Fonds a été conçu pour appuyer cette orientation.

Alors que le gouvernement s'activait à élaborer la Stratégie de réduction de la pauvreté SRP, des partenaires municipaux et communautaires lui ont fait part de l'utilité de se prévaloir de solutions communautaires locales, comme celles qui seront proposées au moyen de cet appel de propositions, et de favoriser des partenariats de collaboration dans l'ensemble de l'Ontario. La création du Fonds compte parmi les réponses à cet avis qui lui a été formulé.

D'après nos prévisions, le Fonds appuiera les efforts des bénéficiaires pour réduire la pauvreté en leur accordant une aide financière afin de mettre en valeur et d'évaluer des programmes novateurs qui visent à prévenir et à réduire la pauvreté, et qui promettent des résultats positifs pour les groupes vulnérables, notamment des femmes, des chefs de famille monoparentale, des personnes handicapées, des jeunes, des nouveaux arrivants, des minorités visibles, des personnes âgées ainsi que des membres des Premières Nations, des Métis, des Inuits et des Autochtones en milieu urbain.

Nous souhaitons obtenir les meilleurs résultats possibles pour les personnes qui s'efforcent de sortir de la pauvreté, et c'est pourquoi nous devons coopérer pour y parvenir. Grâce au Fonds, nous stimulons les efforts de collaboration et les partenariats pour soutenir vos programmes et interventions, par une contribution en nature ou au moyen d'autres accords de partenariat novateurs.

Nous souhaitons que d'éventuels projets financés grâce au Fonds se traduisent par la mise en œuvre d'une série de programmes qui, selon la portée de chacun, faciliteraient l'établissement de diverses cibles au bénéfice des personnes aux prises avec la pauvreté. L'éventail est vaste, de l'amélioration de l'accès aux services au perfectionnement des compétences, en passant par l'inclusion et le bien-être sur les plans social et économique. Par ailleurs, nous n'ignorons pas que l'incidence de certains résultats d'évaluation sur la situation des destinataires pourrait sembler limitée, et nous y voyons une occasion de renforcer les interventions prévues pour assurer l'efficacité des programmes.

La recherche indique que les programmes fondés sur des données probantes aident à surmonter certains des plus grands défis des sociétés et à améliorer la situation des clients visés. Un rapport préparé par le Mowat Centre pour aider à orienter la SRP de

l'Ontario, *Réaliser notre potentiel*, présente un résumé d'approches éprouvées pour lesquelles ont opté divers gouvernements pour diminuer la pauvreté<sup>1</sup>.

## CRITÈRES DU PROGRAMME ET CONTENU DE LA DEMANDE

La première section de votre demande (l'aperçu du projet, l'analyse de rentabilisation et l'approche d'évaluation) vise à recueillir de l'information pour aider à saisir l'idée de votre projet par une description du programme ou du service que vous souhaitez mettre en valeur, à mesurer son potentiel pour réduire la pauvreté et à préciser le plan envisagé pour réaliser l'évaluation .

La deuxième section (les partenariats et la capacité organisationnelle, la réalisation du projet et le plan de viabilité) a pour objet de recueillir de l'information pour mieux évaluer votre aptitude à mener à bien le projet proposé par des partenariats qui appuient le programme ou le service ainsi que le processus d'évaluation, la capacité organisationnelle et les plans de mise en œuvre et de viabilité pour soutenir le projet.

La troisième section consiste en un budget de projet. Elle vise la collecte de données pour aider à évaluer la demande de financement pour l'approche d'évaluation, et les coûts différentiels liés au programme ou au service proposé qu'il faudrait régler dans le cadre du projet.

Les demandeurs devraient examiner les critères suivants relativement au programme et s'assurer que leur demande répond aux exigences précisées ci-dessous.

### Organismes admissibles

Vous devez fournir des renseignements de base au sujet de votre organisme dans le formulaire de demande.

Les demandeurs admissibles comprennent les organismes sans but lucratif, les organismes de bienfaisance enregistrés, les administrations municipales, les conseils d'administration de district des services sociaux et d'autres organismes publics (p. ex. universités, collèges et conseils scolaires). Le gouvernement encourage particulièrement les Autochtones (les communautés et organismes au service des

---

<sup>1</sup> A. White, N. Dragicevic et T. Granofsky, *What works? Proven Approaches to alleviating poverty*, Toronto, Mowat Centre, 2014.

Premières Nations, des Métis et des Inuits ainsi que les organismes au service des Autochtones en milieu urbain) à présenter des demandes.

Une entreprise sociale qui a le statut d'organisme sans but lucratif ou d'organisme de bienfaisance enregistré peut présenter une demande.

Les particuliers, les organismes à but lucratif et ceux non reconnus comme des entités juridiques ne sont pas admissibles. Ces parties peuvent, cependant, prendre part à un projet proposé à titre de partenaires (voir « Partenariats », ci-dessous).

## L'aperçu du projet

Les demandeurs doivent fournir un aperçu de leur projet et de leur objet. Dans cette section, les demandeurs doivent mettre en valeur et décrire leur proposition, soit :

- des précisions sur le programme ou le service communautaire novateur, centré, à l'échelle locale, sur la prévention de la pauvreté ou les moyens d'en sortir;
- de plus amples détails sur la clientèle du programme, qui doit plus particulièrement correspondre à l'un des groupes cibles désignés dans la SRP qui sont touchés de façon disproportionnée par la pauvreté (des femmes, des familles monoparentales, des jeunes, des personnes handicapées, des nouveaux arrivants, des minorités visibles, des personnes âgées et des membres des Premières Nations, des Métis, des Inuits et des Autochtones en milieu urbain);
- les liens entre au moins l'un des 11 indicateurs cernés dans la SRP et le programme ou le service fourni dans le cadre du projet proposé, y compris une explication du lien de cause à effet entre le programme ou le service et l'incidence sur l'indicateur cerné.

## Indicateurs

Le gouvernement a établi 11 indicateurs pour faciliter le suivi de nos efforts dans la lutte contre la pauvreté<sup>2</sup> :

1. Le poids à la naissance;
2. La maturité scolaire (Instrument de mesure du développement du jeune enfant);
3. Le progrès scolaire (3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années combinées);

---

<sup>2</sup> Remarque : Le Comité consultatif d'experts sur l'itinérance de l'Ontario est en train d'élaborer un indicateur sur l'itinérance. Pour de plus amples détails sur les indicateurs, prière de consulter les pages 44 à 47 de la Stratégie de réduction de la pauvreté : *Réaliser notre potentiel*.

4. Les taux d'obtention du diplôme d'études secondaires;
5. La mesure de faible revenu (MFR 50);
6. Le niveau de pauvreté (MFR 40);
7. La mesure relative au logement en Ontario;
8. Le fait d'être aux études, ni en emploi, ni en formation (NEET);
9. Le chômage de longue durée;
10. Les taux de pauvreté des populations vulnérables;
11. L'itinérance (en cours d'élaboration).

Les demandeurs peuvent proposer d'autres mesures pertinentes, en plus de présenter au moins l'un des indicateurs cernés dans la SRP. Le gouvernement est ouvert à l'introduction d'autres groupes cibles et indicateurs pertinents qui se rapporteraient à la pauvreté et pourraient mesurer l'incidence ou les progrès réalisés.

Le gouvernement de l'Ontario sait que la mise en œuvre d'un projet grâce au Fonds ne devrait pas s'avancer des indicateurs provinciaux dont fait état la SRP. Nous souhaitons que les demandeurs nous en disent plus sur la façon dont, sur le plan théorique, un programme ou un service susceptible d'être repris dans l'ensemble de la province peut influencer sur les groupes cibles et les indicateurs provinciaux, et dans quelle mesure des progrès pourraient être réalisés si le programme ou le service était adopté et mis en œuvre à une échelle plus vaste. De plus, les demandeurs bénéficieraient des efforts faits pour expliquer comment les résultats souhaités du programme (à court, à moyen ou à long terme) pourraient aussi être mesurés par l'un des indicateurs.

## L'analyse de rentabilisation

Vous devez présenter une analyse de rentabilisation pour le projet proposé dans le formulaire de demande. L'analyse de rentabilisation aidera à repérer et à évaluer les données probantes et les résultats de recherche à l'appui de l'incidence ou des retombées éventuelles d'un programme ou d'un service, ainsi que leur place dans une communauté ou un organisme hôte.

Les propositions devraient être fondées sur la recherche, notamment les données d'autres provinces, territoires ou pays ou relatives à des pratiques exemplaires établies qui prouveraient l'efficacité d'une idée pour prévenir la pauvreté ou aider des personnes à en sortir. L'analyse de rentabilisation devrait mettre en relief les conclusions de la littérature à l'égard de la raison d'être d'un programme ou d'un service, de la théorie à l'appui ou du concept de changement. Nous sommes ici à la recherche d'explications pour des corrélations, des tendances ou des liens de causalité entre différentes variables liées à la pauvreté et le projet proposé.

Les propositions doivent faire ressortir la raison d'être d'un programme ou d'un service donné, et montrer comment elle est attestée par les données probantes et les résultats de recherche disponibles, en plus de souligner son importance pour la communauté hôte proposée. L'analyse de rentabilisation devrait contenir les éléments suivants, dans la mesure du possible :

- Une brève description des données et des rapports de recherche pertinents relativement au problème de pauvreté ciblé par le programme ou le service;
- des études de cas pertinentes d'autres provinces, territoires ou pays, des analyses de l'environnement ou des examens sectoriels sur le problème ou le projet proposé;
- une évaluation du contexte de la pauvreté dans la communauté, des tendances ou des modèles récurrents, ainsi que des efforts de réduction de la pauvreté, y compris ceux associés à d'autres programmes ou services qui ont un objet similaire ou visent le même groupe cible;
- une analyse de la façon dont le programme ou le service proposé répond aux besoins communautaires et s'appuie sur des données probantes;
- une analyse pertinente, fondée sur des données quantifiables, qu'il est possible de faire des coûts et de la valeur en dollars du problème réglé ou évité en matière de pauvreté, ou des avantages que procurera le programme ou le service au groupe cible.

Veillez inclure une liste des données probantes consultées pour appuyer l'analyse de rentabilisation.

## L'approche d'évaluation

Vous devez décrire l'approche d'évaluation proposée pour le projet dans le formulaire de demande.

Aux fins du Fonds, une évaluation consisterait en la collecte l'analyse systématiques de données probantes pour fournir de l'information utile quant au fonctionnement d'un programme, aux fonctions d'un programme (ou d'un service) à maintenir ou à modifier, à la façon dont une clientèle donnée est touchée par le programme et à la possibilité de combler les besoins d'une communauté. Les résultats d'une telle évaluation pourraient aussi fournir de précieuses données quant à la pertinence des résultats par rapport à des programmes similaires (p. ex. programmes axés sur les jeunes, l'emploi ou l'itinérance), en plus de contribuer à l'édification d'une base de connaissances.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> L'évaluation apporte différents avantages. Elle permet, entre autres, de mieux connaître et comprendre les effets d'un programme, de mettre en relief l'incidence d'un programme ou d'un service sur la situation

L'approche d'évaluation choisie dépendrait du programme ou service à évaluer. Certains organismes peuvent se trouver dans une situation où ils tireraient profit de l'obligation de procéder à une évaluation du programme pour en mesurer l'efficacité; d'autres pourraient avoir besoin d'orienter l'évaluation vers la mise en œuvre d'un programme ou l'incidence observée sur un groupe cible. Les propositions visant l'évaluation du processus orientant un programme ou de l'incidence d'un programme, ou les deux, obtiendront plus de points. Prière de consulter le [Program Evaluation Reference and Resource Guide](#) (en anglais seulement) pour obtenir des exemples et de l'information supplémentaire sur le processus d'évaluation.

Les évaluations peuvent être centrées sur des programmes existants. Certains demandeurs pourraient décider d'évaluer un nouveau programme à partir d'un exemple éprouvé dans un autre secteur de compétence. Dans un tel cas, il importerait de garder à l'esprit les coûts différentiels anticipés d'un programme<sup>4</sup> et voir si une évaluation est faisable, compte tenu de l'échéancier.

L'un des moyens d'évaluer les propositions consistera à établir la mesure dans laquelle des demandeurs peuvent faire valoir une solide approche d'évaluation, qui précise la question de recherche à résoudre ainsi que les variables expérimentales et de référence. Les propositions de qualité indiqueront aussi les méthodes requises pour évaluer l'incidence ou l'efficacité d'un programme, y compris la description des objectifs du programme en question, et feront mention des mesures et des indicateurs utilisés ou requis pour procéder à l'évaluation.

**Aussi l'approche d'évaluation proposée doit-elle fournir, le cas échéant, un aperçu général des éléments suivants :**

- La question de recherche posée à laquelle une évaluation permettrait de répondre;
- Toute donnée existante qui prouve l'incidence d'un programme sur la situation d'une clientèle, et montre comment l'évaluation proposée renforcerait les connaissances actuelles sur l'efficacité ou l'efficience d'un programme;
- Les résultats souhaités d'un programme, à court, à moyen et à long terme;
- Les mesures d'un programme qui auraient été établies, notamment celles liées aux intrants et aux extrants;

---

d'une clientèle, de mieux saisir le profil de la clientèle et le groupe cible et de fournir une analyse fiable et valable pour éclairer des programmes futurs, ou encore de créer de nouveaux partenariats avec des bailleurs de fonds, des administrations publiques, des philanthropes ou des sociétés privées.

<sup>4</sup> Prière de consulter la section sur les coûts admissibles; le présent Fonds ne couvre pas les nouveaux programmes exigeant des investissements en capital. D'autres coûts de programme, engagés au besoin pour présenter et évaluer une intervention, peuvent être admissibles à un financement.

- Les liens de causalité propres à un programme, leur correspondance avec les objectifs du programme en question et les raisons pour lesquelles le programme ou le service devrait avoir une incidence sur la population cible – un modèle logique existant pourrait être fourni pour illustrer comment le programme devrait fonctionner;
- La méthode ou l’approche requise pour évaluer la question de recherche et trouver des variables dépendantes et indépendantes – le cas échéant, inclure une description de variables à contrôler afin de déterminer l’effet causal du programme ou du service;
- Les méthodes de recherche quantitatives et qualitatives ainsi que les instruments de collecte de données nécessaires pour procéder à l’évaluation – l’utilisation de données quantitatives est obligatoire;
- Le schéma expérimental ou non expérimental requis, s’il y a lieu (p. ex. le recours à une étude sur échantillon aléatoire, à une analyse de données longitudinales, à un groupe témoin, à une analyse préalable ou rétroactive, à une enquête ou à un sondage), que pourraient compléter des méthodes qualitatives (p. ex. groupes de discussion et entrevues avec les principaux répondants).

Pour renforcer cette partie de la demande, il est conseillé d’y ajouter tout modèle logique pertinent pour un programme, qui pourrait servir d’assises à une proposition, le cas échéant. Pour en savoir plus sur le processus d’évaluation, prière de consulter [Program Evaluation Reference and Resource Guide](#) (en anglais seulement).

## L’évaluateur tiers

La description du partenariat conclu avec un évaluateur tiers comptera parmi les aspects considérés dans la sélection des propositions. Les demandeurs doivent préciser qui procédera à l’évaluation (p. ex. établissement). Si aucun partenariat n’a encore été établi en matière d’évaluation, les demandeurs sont invités à décrire le processus par lequel ils identifieraient et engageraient un évaluateur. Des indications claires au sujet du responsable de l’évaluation et des méthodes suivies renforceront la proposition.

L’évaluateur intégré au projet grâce au Fonds devrait être de l’extérieur de l’organisme et être chargé d’élaborer et de mettre en œuvre un cadre d’évaluation. Le recours aux services d’un évaluateur tiers indépendant faciliterait la réalisation entière d’une évaluation, l’application d’une méthode qui tient compte de la validité interne et externe des données et la capacité d’assurer l’impartialité des résultats du projet.

Les demandeurs devraient préciser les qualifications de l’évaluateur tiers qu’ils ont désigné pour la réalisation de l’évaluation. Dans cet ordre d’idées, les qualifications admissibles comprennent :

- Évaluateurs du milieu universitaire – le fait d’être un professeur ou un chargé de cours d’une université reconnue ou d’un autre établissement de recherche, de détenir des antécédents dans l’utilisation de méthodes de recherche qualitatives et quantitatives, et de connaître les méthodes appliquées et des modes de recherche;
- Évaluateurs professionnels – le fait d’être un évaluateur agréé (consulter le site à [www.evaluationcanada.ca/fr](http://www.evaluationcanada.ca/fr)) ou professionnel en mesure de montrer ses connaissances, ses compétences et son expérience relativement aux méthodes de recherche quantitatives et qualitatives ainsi qu’à l’évaluation de programmes.

Les demandeurs doivent confirmer que, dans l’éventualité où leur projet était financé, ils communiqueraient les principales conclusions, les résultats et les données d’évaluation ainsi que les enseignements tirés et d’autres données utilisées afin de les rendre publics. La diffusion publique peut prendre plus d’une forme : la communication des leçons tirées et des meilleurs pratiques; la contribution à l’élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes fondés sur des données probantes dans le secteur des services sociaux; la conformité à la directive régissant les données ouvertes de l’Ontario; le soutien à d’autres analyses et recherches basées sur des données et conclusions de projets qui ont bénéficié du Fonds. Prière de consulter la page 26 pour en savoir plus sur la protection de la vie privée et l’accès à l’information.

## Les partenariats et la collaboration

Vous devez décrire de façon détaillée les partenariats sur lesquels prendrait appui votre projet.

Les faits incitent à penser que la prestation de services en fonction d’une approche cloisonnée et isolée ne donne pas les meilleurs résultats pour la clientèle. On remarque de plus en plus qu’une démarche misant sur de solides partenariats et des services à la fois intégrés et complémentaires serait plus efficace, particulièrement pour des clients aux besoins complexes<sup>5</sup>.

Il faut des partenariats établis avec un vaste éventail d’acteurs, et la demande doit en faire état. Parmi les partenaires peuvent se trouver des organismes communautaires, des établissements universitaires, des municipalités, des fondations, des entreprises sociales, des entreprises commerciales ou d’autres bailleurs de fonds, etc.

On s’attend à ce que tous les demandeurs s’efforcent de former de nouveaux partenariats et de renforcer ceux existants dans l’ensemble du secteur, ou entre les

---

<sup>5</sup> G. Browne, C. Byrne, J. Roberts, A. Gafni et S. Whittaker. « When the bough breaks: Provider-initiated comprehensive care is more effective and less expensive for sole support parents on social assistance », *Social Science and Medicine*, décembre 2001, vol. 53, n° 12, p. 1697-1710.

secteurs, à l'appui de leur proposition. Les demandes qui mettent en valeur les principaux partenariats sur lesquels ils misent pour optimiser les retombées du programme ou du service proposé, et qui concourent à une meilleure intégration des services, obtiendront plus de points. Dans le même ordre d'idées, les propositions qui présentent diverses occasions de partenariat nouvelles et enrichies sous la forme de contributions financières ou en nature, d'un renforcement des capacités ou de formations, outre la prestation des services en soi, obtiendront plus de points.

Les demandeurs devraient décrire les partenariats en incluant :

- les noms des principaux organismes appelés à collaborer pour offrir le programme ou le service, et la manière dont un partenariat pourrait s'avérer différent ou unique dans sa contribution à la mise en œuvre du programme ou à la prestation du service;
- la façon dont les approches de partenariat concourent à l'intégration des services;

(Il faudrait inclure les avantages particuliers qu'apportent les partenaires du projet, en faisant mention des rôles et des responsabilités de chacun, notamment à l'égard du rendement d'un programme, du risque et de l'utilisation des fonds.)

- des précisions quant à la façon dont seraient mis à profit les partenariats ou d'autres accords de collaboration financés, des réseaux, des ententes de partenariat locales ou des communautés de pratique, tous pertinents à l'égard de la proposition. Vous pourriez décrire ici la manière dont les partenariats s'appuieraient sur d'autres projets réalisés, financés par le gouvernement de l'Ontario ou par d'autres ordres de gouvernement ou différents organismes de financement.

## Réalisation du projet, capacité organisationnelle et plan de viabilité

Vous devez décrire les éléments de votre structure organisationnelle, votre plan de projet et votre plan de viabilité, essentiels à l'évaluation de la façon dont votre projet pourrait être mis en œuvre selon l'approche présentée, dans votre formulaire de demande.

### La réalisation du projet

Vous devriez fournir un plan de mise en œuvre du projet qui couvre les différentes phases et comporte :

- l'échéancier global du projet proposé (date de début et de fin prévues);

- une liste chronologique des **principales tâches de projet** à réaliser, où les résultats connexes et les dates de début et de fin proposées sont clairement indiqués – cette liste devrait faire état de la finalisation du plan d'évaluation proposé et de l'établissement de partenariats;
- les membres du personnel (y compris leur poste et leurs titres de compétences) et les organismes participants responsables des principales tâches;
- une évaluation des risques qui indique les facteurs susceptibles de compromettre la mise en œuvre du projet, ainsi que des mesures d'atténuation pour chaque risque cerné;
- un plan de mesure du rendement qui décrit comment on évaluera la réussite de la proposition. (Ne pas confondre ce plan avec les mesures du rendement requises pour l'évaluation réelle.)

## La capacité organisationnelle

Les demandeurs devraient décrire la capacité organisationnelle dont ils disposent pour mener à bien la proposition. L'un des angles sous lesquels les propositions seront évaluées sera la capacité du demandeur de collaborer avec des partenaires pour procéder à une évaluation du projet, de même que ses antécédents dans la prestation de services à des clientèles composant les groupes cibles désignés aux fins du Fonds.

Les demandeurs devraient aussi décrire leur situation financière actuelle, leur structure de gouvernance et, s'il y a lieu, le nombre de membres au sein du conseil d'administration, qui renforceraient leur capacité organisationnelle. Les demandeurs devraient également annexer leurs états financiers vérifiés à leur formulaire de demande.

## La viabilité

Chaque projet doit prévoir un plan pour la poursuite des activités après la fin du financement octroyé par le Fonds pour les initiatives locales de réduction de la pauvreté. Ce plan doit montrer comment les personnes qui bénéficieront d'un nouveau service pendant la période couverte par une évaluation, et qui continueront d'en avoir besoin, n'en seront pas privées après la fin de l'entente de financement.

Aucun financement ne sera alloué à des propositions non dotées d'un plan de viabilité clair qui<sup>6</sup> :

- indique toutes les étapes d'adaptation à la fin du programme et comprend un plan d'atténuation des risques;

---

<sup>6</sup> Les propositions qui évalueront un programme ou un service existant devraient préciser les mesures de soutien à l'égard de celui-ci.

- fait mention d'une autre source de financement pour poursuivre la mise en œuvre lorsque le Fonds n'existera plus; ou
- montre comment le demandeur adaptera la structure ou l'offre du programme pour combler toute lacune dans la prestation de services à la fin du projet.

## Le budget

Vous devez fournir un budget de projet pour corroborer la demande de financement et en faciliter l'évaluation.

Le plan budgétaire devrait montrer les dépenses supplémentaires prévues, pour lesquelles un financement est demandé. Les coûts d'évaluation figureraient dans ces dépenses supplémentaires. Prière de consulter la section sur les dépenses admissibles, ci-dessous, pour en savoir plus à cet égard.

Les demandeurs sont encouragés à combiner les sources de financement dont bénéficiera leur projet. Les budgets devraient aussi divulguer entièrement les contributions en cours ou prévues en espèces ou en nature d'organismes responsables ou participants, ainsi que toute source de financement pertinente pour les volets constants ou existants des programmes ou services qui seront mis à profit dans le cadre du projet proposé.

## ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Un comité interministériel examinera et évaluera les demandes par rapport aux critères d'admissibilité et aux exigences du programme, puis formulera des recommandations en vue d'un financement.

Ainsi qu'on l'a précisé précédemment, une proposition doit répondre aux critères d'admissibilité suivants pour être considérée et évaluée :

- La proposition est présentée par un seul demandeur;
- Le projet proposé vise au moins l'un des groupes cibles dont fait mention la SRP;
- L'intervention constituant le projet proposé peut être reliée à au moins l'un des indicateurs cernés dans la SRP;
- Le demandeur a adopté une approche d'évaluation et accepte de communiquer les résultats de son évaluation;
- La demande contient un plan de viabilité pour la poursuite des activités après la fin du financement octroyé ainsi qu'un budget pour appuyer la demande de financement.

Sous réserve de répondre à tous ces critères, une proposition serait évaluée en fonction des exigences et mesures de pondération suivantes :

Exigences	Pondération
<p><b>Le projet proposé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet vise au moins l'un des groupes cibles dont fait mention la SRP.</li> <li>• Le projet porte sur un programme ou un service communautaire local novateur.</li> <li>• Le projet est axé sur des moyens de prévenir la pauvreté ou d'aider des personnes à en sortir.</li> <li>• Le projet est lié à au moins l'un des indicateurs cernés dans la SRP.</li> </ul>	15 %
<p><b>L'analyse de rentabilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'analyse précise l'incidence éventuelle d'un programme ou d'un service sur le plan théorique.</li> <li>• L'analyse corrobore la théorie justifiant le programme au moyen de corrélations, de tendances ou de liens de causalité entre différentes variables liées à la pauvreté et le projet proposé.</li> <li>• L'analyse contient des données probantes tirées de la littérature et des exemples provenant d'autres provinces ou territoires, ou des études de l'environnement.</li> <li>• L'analyse fournit un aperçu de la communauté sous l'angle des problèmes de pauvreté, de façon à expliquer les retombées et l'incidence du projet proposé dans la communauté hôte.</li> <li>• L'analyse documente d'éventuels coûts évités ou des avantages fournis grâce au projet proposé.</li> </ul>	15 %
<p><b>L'approche d'évaluation (y compris l'évaluateur tiers identifié et le plan de viabilité établi)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'approche précise la question de recherche à résoudre (les évaluations du processus et de l'incidence sont préférables).</li> <li>• L'approche documente les variables expérimentales et de référence proposées.</li> <li>• L'approche indique clairement les liens de causalité entre les intrants du programme et les résultats souhaités (à court, à moyen ou à long terme).</li> </ul>	30 %

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'approche met à profit des méthodes de recherche quantitatives.</li> <li>• Un partenariat avec un évaluateur tiers qualifié est officialisé ou il est prévu d'identifier un évaluateur tiers et de maintenir le partenariat avec lui.</li> </ul>	
<p><b>Les partenariats et la collaboration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La proposition fait état de partenariats nouveaux ou renforcés qui apportent différentes contributions (inclure les données financières ou en nature quantifiables, dans la mesure du possible).</li> <li>• La proposition décrit les avantages des partenariats pour les clientèles visées.</li> <li>• La proposition mise sur des partenariats favorisant une intégration des services ou une intégration à la communauté.</li> <li>• La proposition montre comment les partenariats se distinguent des services offerts dans la communauté hôte, sans faire double emploi avec eux.</li> </ul>	20 %
<p><b>La réalisation du projet, la capacité organisationnelle et le plan de viabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La proposition démontre la capacité de mettre en œuvre le projet, y compris la prestation de services et la réalisation de l'évaluation, au moyen d'un plan de projet, d'un bilan des activités menées dans le secteur des services et d'un profil organisationnel.</li> <li>• La proposition précise les risques susceptibles de nuire à la mise en œuvre et présente des stratégies d'atténuation.</li> <li>• La proposition comporte un plan de viabilité bien défini, à mettre en œuvre lorsque la subvention cessera.</li> </ul>	20 %

## Autres éléments considérés

Les éléments suivants pourraient être considérés lorsque chacune des propositions aura été soumise et évaluée, avant que les décisions de financement finales ne soient prises. Il ne s'agit pas de critères officiels pour l'attribution de points.

## La représentation régionale

Le gouvernement veillerait à assurer la représentation des différentes régions de l'Ontario sur les plans démographique et géographique dans la sélection des projets,

qui devraient donc couvrir, entre autres, les populations en milieu urbain ou rural, ou dans les régions rurales ou nordiques.

## Les groupes cibles

La mesure dans laquelle les différents groupes cibles dont fait mention la SRP seraient représentés pourrait aussi influencer sur les décisions de financement.

## MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Fonds devrait conduire au versement de 50 millions de dollars, au total, sur six ans. Le montant de chaque subvention dépendrait du type de projet et des méthodes d'évaluation proposées.

Le budget d'évaluation serait tributaire de la portée et de l'envergure de l'évaluation, du nombre de clients touchés, de la durée du processus d'évaluation et des données requises. Les coûts nouveaux ou différentiels d'un programme que vous devriez engager pour présenter le concept que vous évaluez pourraient aussi être couverts.

De façon générale, le Fonds vise l'appui d'un éventail de projets, de petite ou moyenne envergure. D'après nos prévisions, les subventions pourraient varier entre des milliers et des centaines de milliers de dollars, dans certaines circonstances. Voici une estimation générale de la fourchette prévue pour les projets d'évaluation :

- **Évaluation à court terme de petite ou de moyenne portée d'un organisme unique ou offrant de multiples services auprès de clients aux besoins complexes** : 25 000 \$ ou plus
- **Évaluation à long terme de vaste portée d'un organisme offrant de multiples services complexes** : 100 000 \$ ou plus

Bien que les présentes lignes directrices ne présentent aucun engagement à verser des fonds, le ministère pourrait, à sa discrétion, financer des volets de propositions variant de court terme (de 12 à 18 mois) à plus long terme (de 18 mois à trois ans).

## UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les modalités d'une entente de financement régiraient l'utilisation des fonds alloués et la détermination des coûts admissibles, mais les précisions suivantes sont fournies pour

aider les organismes à préparer leurs demandes.

## Les coûts admissibles

Les coûts jugés raisonnables et nécessaires à la mise en œuvre réussie du projet sont admissibles, sous réserve des exceptions indiquées ci-dessous. Des preuves documentaires acceptables devraient être fournies pour justifier ces coûts.

Le ministère prévoit allouer un financement pour différentes activités, notamment :

- les dépenses liées à la mise en œuvre de programmes si elles ont trait à des activités nouvelles ou supplémentaires (p. ex. les résultats souhaités pour des clientèles différentes, qui n'auraient bénéficié d'aucun service ou programme auparavant);
- la mise en œuvre de programmes ou la prestation de services directement liés à l'objet de l'évaluation, y compris les salaires et avantages sociaux du personnel;
- les coûts relatifs à l'évaluation, soit :
  - le temps que consacre le personnel à la collecte de données, à la réalisation d'analyses et à la rédaction de rapports (y compris les salaires et avantages sociaux);
  - les dépenses et les coûts engagés pour la réalisation d'une évaluation, y compris celui de l'embauche d'un évaluateur tiers;
  - les dépenses accrues attribuables au volet de l'évaluation (p. ex. coût supplémentaire direct des services d'assurance découlant de l'évaluation), sous réserve de preuves à l'appui;
- d'autres coûts directs nouveaux, engagés pendant une période limitée et non couverts par d'autres sources de financement.

## Les coûts non admissibles

Les dépenses et les coûts non directement liés au projet<sup>7</sup> ne seraient pas admissibles au financement et ne devraient pas être inclus dans le budget de projet, y compris :

- les frais d'intérêt s'appliquant aux prêts d'exploitation;
- les frais d'adhésion à des organismes professionnels, réglés pour le personnel adhérent à de tels organismes;
- les dépenses liées à l'impôt foncier;

---

<sup>7</sup> Les dépenses et les coûts indirectement liés au projet devraient être clairement indiqués et définis pour en déterminer l'admissibilité ou non.

- les dépenses liées aux collectes de fonds;
- les prêts pour immobilisations;
- le financement d'hypothèques;
- les dépenses en capital pour l'établissement d'un fonds de réserve (dépenses amorties à plus long terme que la durée de la subvention, y compris la construction de nouvelles installations);
- les activités lucratives;
- les déficits budgétaires;
- les coûts de démarrage – des exceptions peuvent être faites si ces coûts sont directement liés à l'évaluation;
- les projets de recherche sans volet d'évaluation;
- les événements spéciaux, comme les tournois, les conférences, les réceptions, les festivals et les fêtes;
- les publications et les systèmes de gestion de l'information, y compris les journaux communautaires, les vidéos, les sites Web;
- les contestations judiciaires et les coûts de règlement;
- les coûts liés aux relations publiques et aux collectes de fonds;
- les dons;
- les coûts couverts par d'autres mesures financières gouvernementales;
- les primes, les droits et les honoraires (à l'exception de ceux faisant partie intégrante du processus d'évaluation; par exemple, pour remercier les participants à un sondage).

## RESPONSABILISATION

Le financement du projet, s'il était approuvé, serait fourni aux bénéficiaires d'une subvention sous réserve d'une entente de financement.

Il incomberait aux bénéficiaires d'une subvention de gérer et de mettre en œuvre leur projet conformément à l'entente de financement. L'entente préciserait les modalités régissant le paiement de la subvention et pourrait inclure :

- le budget de projet;
- la gestion du projet;

- les stratégies de communication pour la surveillance et la production de rapports, y compris le rapport d'étape annuel, les vérifications et les rapports financiers;
- les jalons et les mesures du rendement;
- les modes et le calendrier de paiement;
- la résiliation du contrat et les mesures correctives.

Les bénéficiaires d'une subvention seraient tenus :

- d'assurer la reddition des comptes finale et entière auprès du ministère ou de son représentant pour l'ensemble des sommes allouées et des volets de projet, et d'assumer le rôle de responsable principal parmi les partenaires du projet en vertu de l'entente de financement;
- de gérer leur plan de projet de façon à respecter les exigences financières et celles établies pour la reddition des comptes et la production de résultats, conformément à l'entente de financement;
- d'engager un évaluateur tiers et d'assurer la communication avec lui;
- de recevoir, d'administrer et d'allouer les fonds aux organismes participants, conformément aux modalités de l'entente conclue;
- de mesurer les résultats et de rendre compte de leur rendement, conformément à leur entente de financement;
- de soumettre régulièrement des rapports que pourrait utiliser le ministère ou son représentant pour évaluer la progression de la mise en œuvre et la conformité aux exigences établies pour la gestion financière et la vérification, conformément à l'entente de financement.

L'entente de financement pourrait exiger d'un bénéficiaire qu'il conclue des ententes officielles ou prépare des protocoles d'entente avec des partenaires de projet qui pourraient recevoir une part du financement afin d'atteindre les objectifs du projet ou d'honorer des obligations.

Le ministère ou son représentant examinerait tous les rapports produits et les activités de surveillance pour en assurer la conformité aux modalités de l'entente de financement.

On prévoit que le financement sera alloué sous la forme de versements échelonnés, selon un calendrier particulier et les phases de mise en œuvre du programme. Les versements échelonnés seraient effectués seulement si le bénéficiaire de la subvention répond à toutes les exigences relatives au programme et à la production de rapports, dont ferait état l'entente.

# AUTRES RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES DEMANDEURS

## L'absence d'engagement

Le ministère :

- ne s'engage aucunement à financer toute demande;
- peut choisir les demandeurs qui obtiendront un financement, et ce, à sa discrétion exclusive et absolue;
- ne peut être tenu responsable de dépenses ou de coûts engagés par tout demandeur, y compris ceux liés à la préparation des propositions et des réponses au présent appel de propositions.

## La distribution du guide

L'appel de propositions et le présent guide seront affichés sur le site Web de la SRP à [www.ontario.ca/reductiondelapauvrete](http://www.ontario.ca/reductiondelapauvrete) et distribués largement par courriel.

## Les conflits d'intérêts

### **Absence de conflit d'intérêts**

Un demandeur dont la proposition serait retenue serait tenu de dépenser et d'utiliser les fonds reçus du ministère conformément aux modalités du programme sans conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu.

### **Les conflits d'intérêts peuvent toucher :**

- a) le demandeur; ou
- b) toute personne en mesure d'influencer les décisions du demandeur ou ayant des engagements, des relations ou des intérêts financiers extérieurs qui pourraient avoir une influence sur l'exercice objectif et impartial du jugement indépendant du demandeur relativement au programme et à l'utilisation des fonds.

### **La divulgation des données au ministère ou à son représentant**

Le demandeur sera tenu :

- a) de divulguer au ministère ou à son représentant, sans délai, toute situation qu'une personne raisonnable pourrait interpréter comme un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu;

- b) de se conformer à toute modalité que le ministère ou son représentant pourrait exiger après la divulgation de renseignements.

## La confidentialité

Le ministère est tenu de se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. La Loi prévoit que chaque personne a un droit d'accès à l'information dont le ministère a la garde ou le contrôle, sous réserve de certaines exceptions limitées.

Le demandeur doit savoir que le nom et l'adresse de chaque bénéficiaire d'une subvention ainsi que ceux des organismes partenaires, du montant du financement alloué et du but pour lequel des fonds sont octroyés constituent des renseignements que le ministère peut rendre publics.

De plus, le ministère peut communiquer des renseignements figurant dans la demande avec d'autres personnes afin d'évaluer les propositions, de vérifier l'admissibilité aux critères de financement et d'administrer le Fonds pour les initiatives locales de réduction de la pauvreté.

## La protection de la vie privée et l'accès à l'information

Les demandeurs doivent être conscients de leurs obligations en vertu des lois pertinentes au moment de préparer leur demande de subvention et de mettre en œuvre leur projet d'évaluation pour s'assurer de se conformer à toutes les exigences des lois, y compris celles relatives à la collecte, à la protection, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels.

Il incombe au demandeur de se conformer à toutes les exigences éthiques et juridiques liées à la protection des renseignements personnels, à la confidentialité et à la sécurité de l'information, y compris les obligations à respecter en la matière qui pourraient découler de toute entente de financement conclue, dans la réalisation de ses activités dans le cadre du projet proposé, entre autres pour les activités d'évaluation et la production de rapports. Il doit en exiger autant de ses partenaires et de l'évaluateur.

Le plan de projet ou de mise en œuvre exigerait des demandeurs qu'ils finalisent leur accord avec l'évaluateur tiers dans une entente officialisée qui tiendrait notamment compte des dispositions relatives aux conflits d'intérêts, à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information, en plus de contenir des précisions sur l'approche et les méthodes d'évaluation. Les bénéficiaires d'une subvention seraient tenus de s'assurer qu'ils détiennent les droits nécessaires pour

utiliser les données et les renseignements dont il est question dans le présent guide et toute entente de financement conclue.

## Les droits du ministère

En soumettant une proposition, le demandeur est réputé avoir admis que le ministère ou son représentant peut :

- a) communiquer directement avec tout demandeur ou aspirant demandeur;
- b) accepter, à son unique discrétion, des demandes en vue d'un examen qui ne seraient pas entièrement conformes aux exigences précisées ci-dessus;
- c) vérifier des renseignements figurant dans une proposition auprès de tout demandeur ou d'un tiers;
- d) apporter des changements, même importants, au présent guide et à des documents connexes, y compris le formulaire de demande, sous la forme d'ajouts au contenu d'un site Web désigné à cette fin;
- e) annuler le présent processus d'appel de propositions et les demandes en découlant à n'importe quelle étape de préparation de la proposition ou du processus d'évaluation;
- f) rejeter toute demande, à sa discrétion exclusive et absolue;
- g) financer des entités juridiques pour des projets similaires, que celles-ci aient soumis ou non une proposition pour répondre au présent guide des demandeurs.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

## **Q1 : L'aide financière obtenue grâce au Fonds peut-elle servir à la mise en œuvre de programmes ou à la prestation de services, ou doit-elle être consacrée aux coûts d'évaluation?**

- Le Fonds reposerait sur un processus de demande et les subventions approuvées pourront servir à la fois à la mise en œuvre de programmes et au règlement des coûts d'évaluation, comme le préciseraient les accords de subvention.
- L'aide financière serait utilisée pour soutenir la prestation de services, tant que le programme ou le service satisfait aux autres critères, y compris un important volet axé sur l'évaluation, la considération prioritaire de partenariats communautaires et l'adoption d'un plan de viabilité. Notre objectif est d'appuyer les solutions locales novatrices et d'aider les organismes communautaires à évaluer leurs programmes. Nous tirerions profit des données probantes que produiront ces programmes pour appliquer des pratiques exemplaires dans l'ensemble de la province, en orientant les fonds vers les programmes qui ont fait leurs preuves et peuvent être utilisés à vaste échelle.
- L'argent reçu dans le cadre du Fonds ne devrait pas être affecté aux dépenses d'appoint actuellement couvertes par d'autres subventions gouvernementales ou d'autres sources de financement. Les dépenses liées à la mise en œuvre de programmes sont acceptées si elles ont trait à des activités nouvelles. Par exemple, nous considérerons les résultats promis pour des clientèles différentes, qui n'auraient bénéficié d'aucun service depuis presque toujours, ou encore les projets dans lesquels un fournisseur de services souhaite appliquer une nouvelle approche à la gestion de cas, ou offrir une nouvelle forme de services de consultations, afin d'accroître l'efficacité de ce qui existe déjà (avantages ou services). Le coût différentiel engagé pour la gestion de cas ou les services de consultations constituerait une dépense admissible à la subvention allouée au projet, alors que les avantages ou les services continueraient d'être financés à partir de la source existante.

## **Q2 : Quel est le rôle du secteur privé?**

- Les partenariats comptent parmi les principaux critères d'admissibilité au Fonds. Des organisations du secteur privé pourraient prendre part à des projets financés en tant que partenaires de bien des façons, par exemple en fournissant un appui en nature, une contribution financière, une expertise en évaluation ou encore, par exemple, des perspectives d'emploi et d'apprentissage. Une organisation du secteur privé ne peut présenter une demande de financement.

**Q3 : Quels types d'organismes peuvent présenter une demande?**

- Les organismes sans but lucratif, les organismes de bienfaisance enregistrés, les organismes du secteur parapublic comme les administrations municipales et les conseils d'administration de district des services sociaux, ainsi que les communautés et les organismes autochtones peuvent présenter une demande auprès du Fonds.
- Ainsi, les entreprises sociales sont invitées à faire une demande si elles sont un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré. Les organismes du secteur parapublic comme les universités, les collèges et les conseils scolaires sont aussi les bienvenus.

**Q4 : Quel est le montant prévu des subventions? Combien de temps un projet peut-il durer?**

- Le montant de chaque subvention dépendrait du type de projet et des méthodes d'évaluation proposées. Les demandeurs devraient fournir une estimation du financement nécessaire selon le type de projet et la méthode d'évaluation envisagés.
- Nous considérons la possibilité de verser des subventions jusqu'à trois ans afin de laisser suffisamment de temps pour une évaluation complète. Comme certains projets pourraient nécessiter moins de temps, nous souhaitons aussi appuyer ceux qui seront mis en œuvre sur un an ou deux.

**Q5 : Les petits organismes ne disposent pas des capacités ou du temps pour procéder à une évaluation. Comment le gouvernement les inclura-t-il auprès du Fonds?**

- Nous misons sur les partenariats et la collaboration pour encourager les plus petits organismes à présenter une demande. Les organismes moins en mesure de procéder à une évaluation peuvent s'associer à de plus gros, dotés de ressources supérieures et d'une expertise pertinente. La proposition d'un tel partenariat pourrait jouer en la faveur d'une demande, tant pour les plus petits que pour les plus grands organismes.
- Le Bureau de la Stratégie de réduction de la pauvreté examine des moyens d'accroître l'accès aux réseaux d'universitaires et d'autres experts afin d'appuyer les organismes plus petits pour le volet de l'évaluation.
- On prévoit le lancement de trois appels de propositions, en 2015, en 2016 et en 2017. Les organismes qui auraient besoin de plus de temps pour édifier des partenariats et trouver un expert en évaluation auraient d'autres occasions de présenter une demande auprès du Fonds.

**Q6 : Qu'entendez-vous par « évaluation »?**

- Nous définissons l'évaluation comme la collecte systématique de données et l'utilisation de données probantes pour mesurer l'efficacité et l'efficience d'un programme. La méthode d'évaluation dépendrait du type de demande. Certains organismes peuvent tirer profit de l'obligation de procéder à une évaluation du programme pour en mesurer l'efficacité; d'autres proposeront d'orienter l'évaluation vers la mise en œuvre d'un programme ou l'incidence observée sur un groupe cible.
- Nous voulons des propositions qui indiqueraient clairement comment les projets seraient évalués, comment les résultats se traduiraient et comment ceux-ci correspondraient aux indicateurs de la SRP.

**Q7 : Est-ce qu'un organisme ou une municipalité peut présenter plus d'une demande?**

- Oui, un organisme peut présenter plus d'une demande. Cependant, on tiendra compte d'un certain nombre de facteurs au moment de prendre la décision finale, notamment sur le plan géographique, afin de s'assurer que l'ensemble de la province est représenté dans la sélection des projets recevant une aide financière. Les organismes doivent tenir compte de leur capacité de gérer plusieurs projets et attester que celle-ci est suffisante pour la réalisation d'évaluations simultanées, notamment en précisant les fonctions attribuées au sein de leur équipe pour la direction de chaque projet. Les demandes devraient expliquer clairement comment les projets se distingueront les uns des autres, en plus de décrire les liens entre eux, par exemple dans les partenariats établis, le cas échéant. Les organismes pourraient aussi envisager de présenter une demande lors des appels de propositions prévus en 2016 et en 2017, s'ils souhaitent procéder à l'évaluation de plusieurs programmes.

**Q8. : Le Fonds pourrait-il soutenir l'élaboration d'une nouvelle initiative (p. ex. un projet pilote), si le demandeur répond à tous les autres critères?**

- Oui. Dans l'analyse de rentabilisation accompagnant leur proposition, les organismes devront montrer qu'il existe au moins de premières indications de l'efficacité d'un programme ou d'un service, ou qu'un projet s'est avéré efficace ailleurs au pays. L'évaluation réalisée grâce au Fonds se fonderait alors sur différentes mesures pour évaluer si un programme a été mis en œuvre avec succès dans un nouvel endroit en Ontario.

## Pour en savoir davantage

Prière de consulter le site Web de la Stratégie de réduction de la pauvreté pour obtenir des mises à jour sur le Fonds et des initiatives connexes :

[www.ontario.ca/reductiondelapauvrete](http://www.ontario.ca/reductiondelapauvrete)

Si vous ne pouvez trouver l'information dont vous avez besoin sur le site Web et avez des questions au sujet du Fonds, veuillez communiquer directement avec le Bureau de la Stratégie de réduction de la pauvreté, à : [PRSO@ontario.ca](mailto:PRSO@ontario.ca)

